
L'hérésie « Âme de l'Église »

Objection

Il est possible d'appartenir à l' « Âme » de l'Église sans appartenir à son Corps. De cette façon, ceux qui meurent membres de religions non-catholiques peuvent être réunis à l'Église et sauvés, comme l'explique le catéchisme de Baltimore (1921) :

- Q. 512 : Comment de telles personnes sont dites appartenant à l'Église ?
- R : On dit que de telles personnes appartiennent à l' « Âme de l'Église ; » c'est-à-dire, qu'elles sont membres véritables de l'Église sans le savoir. Ceux qui prennent part à ses sacrements appartiennent au corps ou à la partie visible de l'Église.

Réponse

L'hérésie Âme de l'Église est démolie par un examen de l'enseignement catholique. L'hérésie Âme de l'Église est celle qui enseigne qu'on peut être sauvé dans une autre religion ou sans la foi catholique en étant uni à l'Âme de l'Église, mais pas au Corps. (Cette hérésie endémique est crue par une multitude de « traditionalistes » et de prêtres « traditionalistes »). Les pourvoyeurs de cette hérésie sont forcés d'admettre que l'appartenance au Corps de l'Église ne vient qu'avec le sacrement du baptême.

L'hérésie « Âme de l'Église » est réfutée par une étude de diverses déclarations magistérielles.

Premièrement, cette hérésie provient d'une mauvaise compréhension du sens véritable du terme « Âme de l'Église. » L'Âme de l'Église est l'Esprit Saint. **Ce n'est pas une extension invisible du Corps mystique qui inclut les non-baptisés.**

Pape Pie XII, *Mystici Corporis*, 29 juin 1943 : « ... Léon XIII. . . dans son encyclique *Divinum illud exprime*. . . [ceci] : “**Qu'il suffise d'affirmer que, si le Christ est la Tête de l'Église, le Saint-Esprit en est l'âme.**” » ^[1]

Deuxièmement, l'Église est essentiellement (c.-à-d., dans son essence) un corps Mystique.

Pape Léon X, *Concile Latran V*, Se. 11 ; 19 déc. 1516 : « ... **le corps mystique** (*corpore mystico*), **à savoir la sainte Église...** » ^[2]

Pape St. Pie X, *Editae saepe* ; 26 mai 1910 : « ... **l'Église, le Corps Mystique du Christ...** » ^[3]

Pape Léon XII, *Quod hoc ineunte* ; 24 mai 1824 : « ... **Son corps mystique.** » ^[4]

Par conséquent, enseigner qu'on peut être sauvé sans appartenir au corps, c'est enseigner qu'on peut être sauvé sans appartenir à l'Église, puisque l'Église est un corps. Et ceci est sans aucun doute HÉRÉTIQUE.

Un homme peut être soit à l'intérieur de l'Église ou soit à l'extérieur de l'Église. Il peut être soit en dedans ou soit en dehors **du corps**. L'Église n'existe pas dans un autre endroit qui serait une âme invisible de l'Église. Ceux qui disent qu'on peut être sauvé en appartenant à l'âme de l'Église, tout en n'appartenant pas à son corps, nient l'unité indivise du corps et de l'âme de l'Église, ce qui est la même chose que nier l'unité indivise des natures divines et humaines du Christ.

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 Juin 1896 : « C'est pour toutes ces raisons que l'Église, dans les saintes Lettres, est si souvent appelée un corps, et aussi le corps du Christ... Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Église au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible... **L'une et l'autre de ces deux conceptions est tout aussi incompatible avec l'Église de Jésus-Christ que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire** à la véritable Église, **à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine**. L'Église n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de Sa vie surnaturelle. » ^[5]

Le déni de l'union du corps et de l'âme de l'Église conduit à l'hérésie que l'Église est invisible, ce qui fut condamné par les papes Léon XIII (ci-dessus), Pie XI ^[6] et Pie XII. ^[7]

Troisièmement, la preuve la plus puissante contre l'hérésie « Âme de l'Église » découle logiquement des deux premières déjà traitées. La troisième preuve est que le **magistère infallible de l'Église catholique a défini que l'appartenance au corps de l'Église est nécessaire au salut!**

Le pape Eugène IV, dans sa célèbre Bulle *Cantate Domino*, a défini que l'**unité du corps ecclésiastique (*ecclesiastici corporis*)** a un tel pouvoir que personne ne peut être sauvé en dehors de celle-ci, même s'il verse son sang au nom du Christ. Ceci *détruit* l'idée qu'on peut être sauvé par l'appartenance à l'âme de l'Église sans appartenir à son corps.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino ; » 1441, *ex cathedra* : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront "dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges" [Mat. 25 :41] à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; **elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église (*ecclesiastici corporis*) a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » ^[8]

Cette définition du pape Eugène IV démolit l'hérésie « Âme de l'Église. » Le pape Pie XI la détruit tout autant.

Pape Pie XI, *Mortalium animos* ; 6 jan. 1928 : « Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, étant un, formé de parties liées et coordonnées à l'instar d'un corps physique, il est absurde et ridicule de dire que le corps mystique se compose de membres épars et disjointes ; par suite, **quiconque ne lui est pas uni n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ.** » ^[9]

Voilà tout ce qui reste de l'hérésie « Âme de l'Église. »

Pape Léon X, *Concile Latran V*, Se. 11 ; 19 déc. 1516, *ex cathedra* : « Il n'existe en effet qu'**une seule Église universelle** incluant réguliers et séculiers, prélats et sujets, exempts et non exempts, **hors de laquelle personne n'est sauvé**, et pour tous il n'existe *qu'un seul Seigneur et une seule foi*. Pour cette raison, il convient que ceux qui **font partie du même corps** n'aient qu'une seule volonté. » ^[10]

Pape Clément XIV, *Cum summi* ; 12 déc. 1769 : « **Unique est le corps de l'Église**, dont la tête en est le Christ, **et tout est cohérent en elle.** » ^[11]

Notes

- [1] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3808.
- [2] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1305.
- [3] *The Papal Encyclicals*, Vol. 3, p. 117, n° 8.
- [4] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 205, n° 1.
- [5] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p. 7.
- [6] *Mortalium animos*, p. 29.
- [7] *Mystici Corporis Christi*, p. 10.
- [8] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1183.
Denzinger, Éd. du Cerf, n°1351.
- [9] *Mortalium Animos*, p. 29.
- [10] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1319.
- [11] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 160, n° 3.